



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE



Enquête Contrat de collaboration libérale

Résultats de l'échantillon Masseurs-kinés

Sircom Service de la Communication
Bureau des Etudes et Campagnes



Rapport de résultats

Jun 2016

Contacts :

Pauline FOURNET, chef du bureau
pauline.fournet@finances.gouv.fr

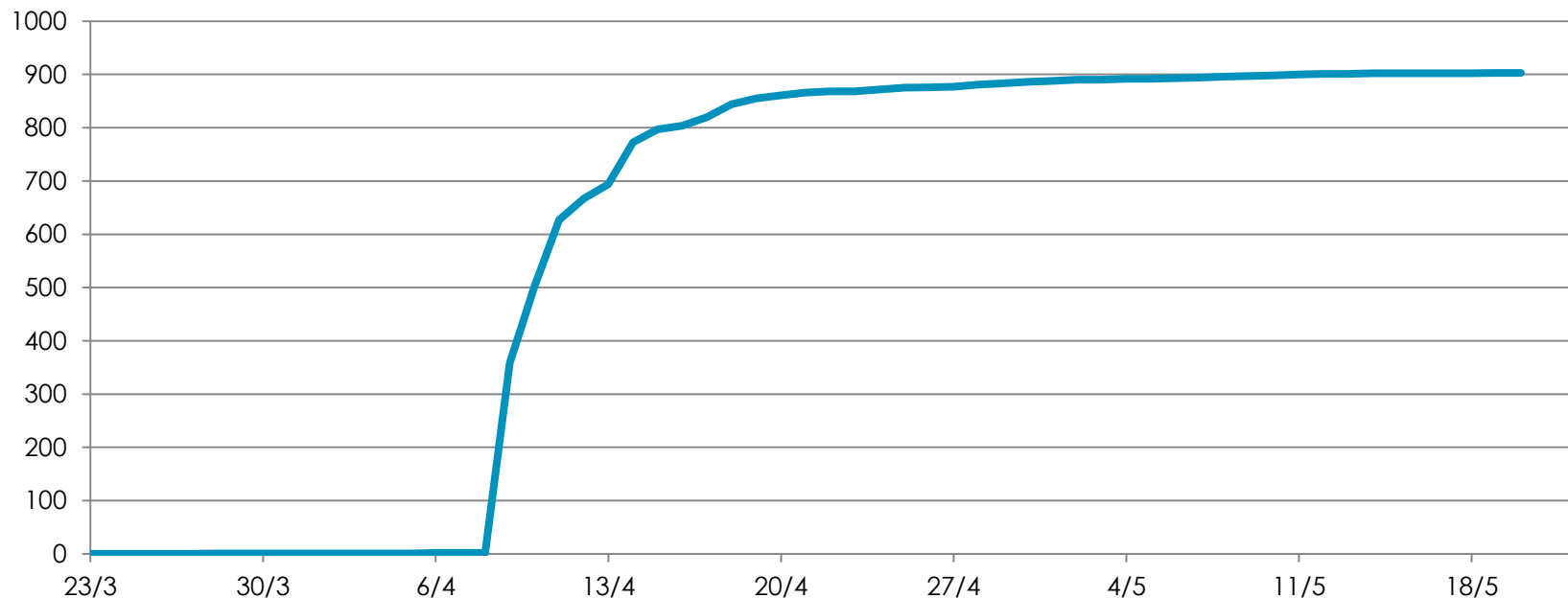
Sylvain MOUNIS, chargé d'études
sylvain.mounis@finances.gouv.fr

Sommaire

Contexte, objectifs et méthodologie de l'enquête	3
Principaux enseignements de l'étude	4
Profil des répondants	5
Point de vue des professionnels libéraux indépendants	8
Pratique du contrat de collaboration libérale (CCL)	9
Statut juridique	10
Raison de non emploi du CCL	11
Avantages du CCL	12
Pratique et point de vue des collaborateurs libéraux	13
Pratique du CCL	14
Statut juridique	15
Avantages du CCL	16
Contenus et évolutions du contrat	17
Clauses dans le contrat signé	18
Modifications souhaitées du contrat	19
Opinion sur le contrat	20

Contexte, objectifs et méthodologie de l'enquête

- La DGE a souhaité un état des lieux et l'opinion des professionnels libéraux concernant le Contrat de Collaboration Libérale (CCL), créé en 2005, afin de détecter des axes d'amélioration ainsi que d'éventuelles dérives dans l'utilisation du contrat.
- Un questionnaire a été mis à la disposition des professionnels libéraux, via un lien proposé sur la page d'accueil des professions libérales du site de la DGE (<http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/questionnaires-sur-contrat-collaboration-liberale>), relayé par les réseaux sociaux du ministère de l'économie et des finances (Facebook, Twitter).
- Un total de 903 répondants déclarant être masseurs-kinésithérapeutes a répondu (soit environ 1,5 % des masseurs-kinésithérapeutes libéraux français). La plupart des réponses ont été données du 8 au 14 avril.



Principaux enseignements de l'étude

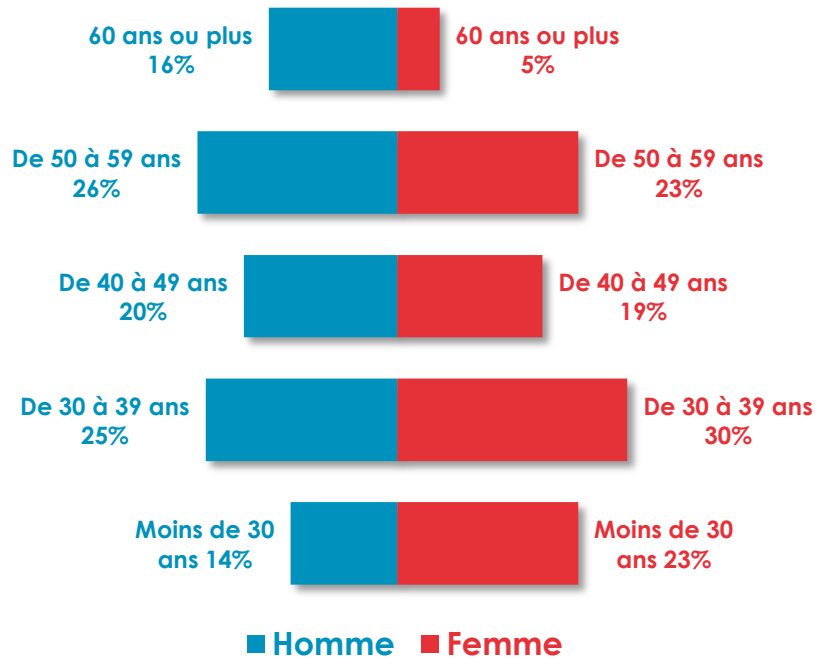
- Les masseurs-kinésithérapeutes ayant répondu à la consultation ont un profil semblable à celui de la profession (sur les critères de genre, de répartition géographique et d'âge).
- Le CCL est un contrat très courant dans la profession : d'après la consultation, 73 % des masseurs en ont déjà signé un. Les professionnels indépendants l'utilisent très majoritairement (73 %) pour gérer une surcharge d'activité, les collaborateurs le voient comme un moyen commode de commencer leur activité.
- Ces contrats contiennent presque tous (92 %) une clause de non-concurrence. En effet, le premier risque et premier frein vécu par les professionnels indépendants est de voir le collaborateur partir avec la clientèle sans recours réel (notamment judiciaire), tandis que les collaborateurs vivent la clause de non-concurrence comme une entrave parfois très forte à leur installation. Le partage de la clientèle est problématique : dans sa définition et sa résolution lors du départ du collaborateur.
- Le montant des rétrocessions est également souvent indiqué comme un frein au recours au CCL, qu'il soit vu comme trop élevé pour ceux qui les payent et trop faible pour ceux qui les perçoivent. Le non-respect du statut du collaborateur par l'instauration d'un lien de subordination est également mis en avant par cette profession.
- Dans l'ensemble, le CCL est jugé très satisfaisant par les praticiens : il a répondu aux attentes de 87 % des répondants, 86 % le recommanderaient à un collègue et seuls 4 % disent qu'il vaudrait mieux le supprimer.

PROFIL DES RÉPONDANTS

Profil sociodémographique de l'échantillon

Quel âge avez-vous ? et Vous êtes... ?

Base : 903 Réponses : 820 Non réponses : 83



SOUS-TOTAL HOMMES

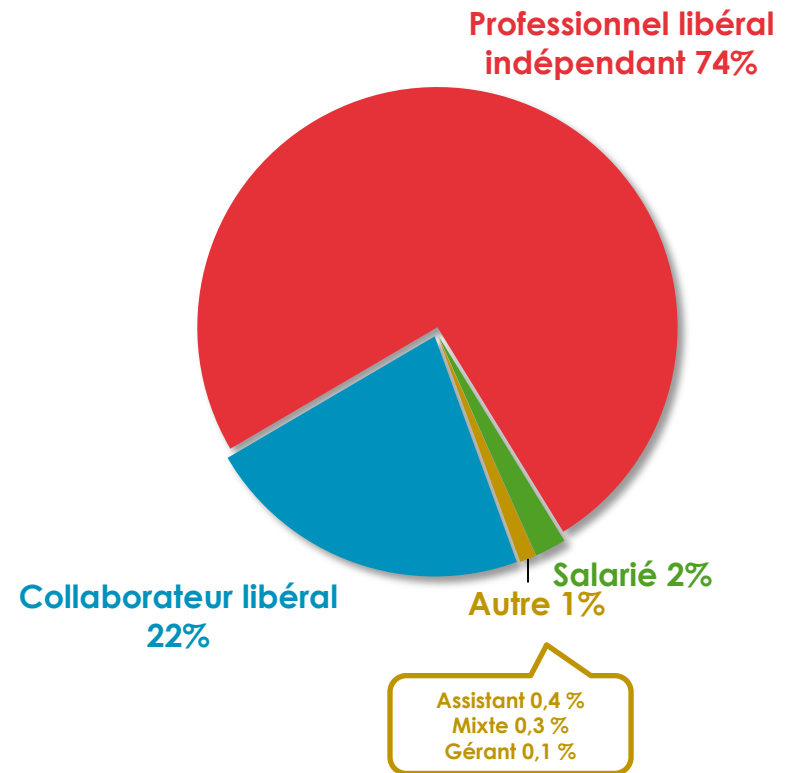
57 %

SOUS-TOTAL FEMMES

43 %

Quel est votre statut ?

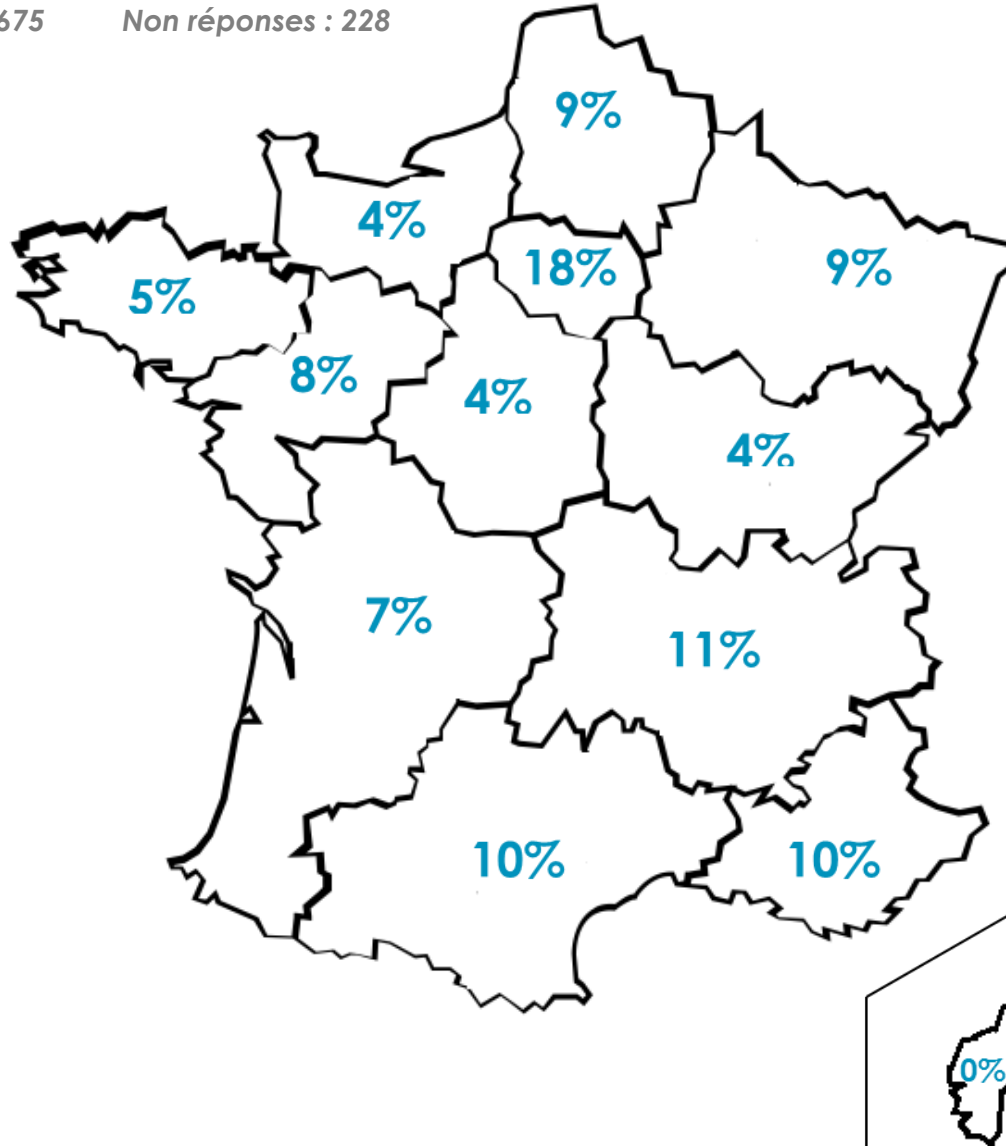
Base : 903 Réponses : 900 Non réponses : 3



Profil des répondants

Dans quelle région exercez-vous votre activité ?

Base : 903 Réponses : 675 Non réponses : 228

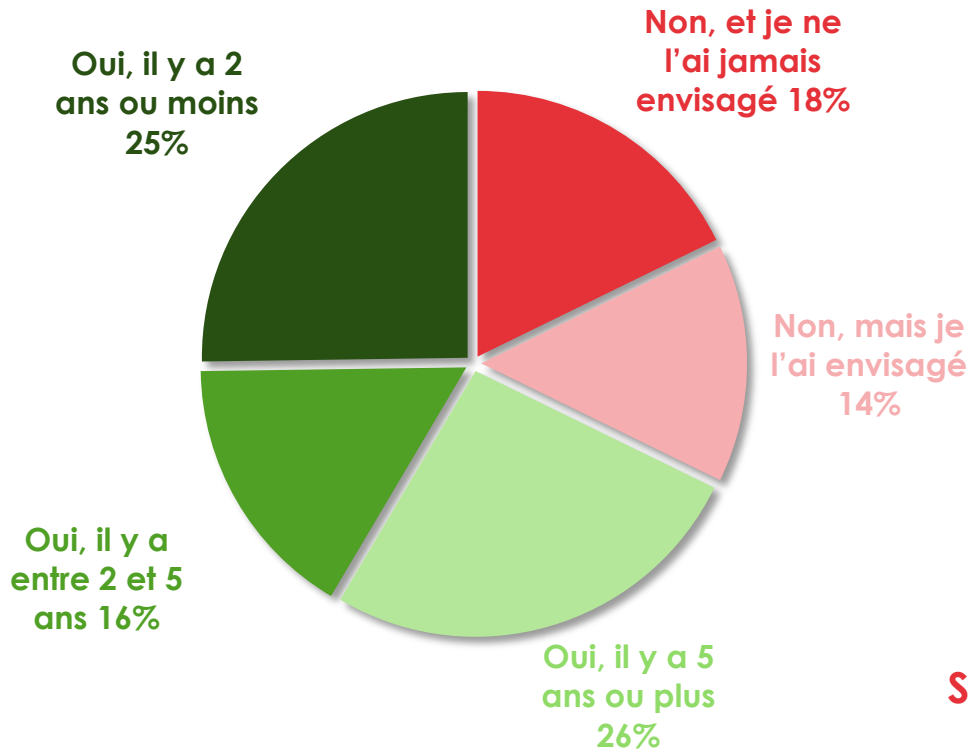


PRATIQUE ET POINT DE VUE DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX INDÉPENDANTS

Les deux tiers des professionnels libéraux indépendants ont déjà conclu un CCL

Avez-vous déjà conclu un contrat avec un collaborateur libéral ?

Base : 672 Réponses : 670 Non réponses : 2



SOUS-TOTAL OUI

68 %

SOUS-TOTAL NON

32 %

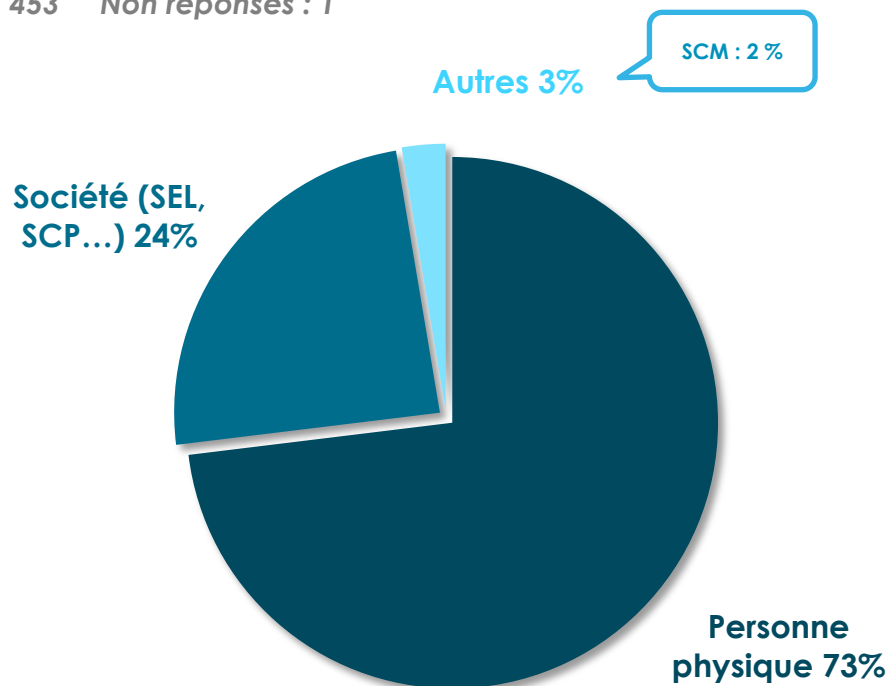
Echantillon professionnel
libéral indépendant
672 réponses

Une majorité des professionnels indépendants qui ont signé un CCL l'ont fait en tant que personne physique

À ceux ayant signé un CCL

Quel est votre statut juridique ?

Base : 454 Réponses : 453 Non réponses : 1



Echantillon professionnel
libéral indépendant
672 réponses

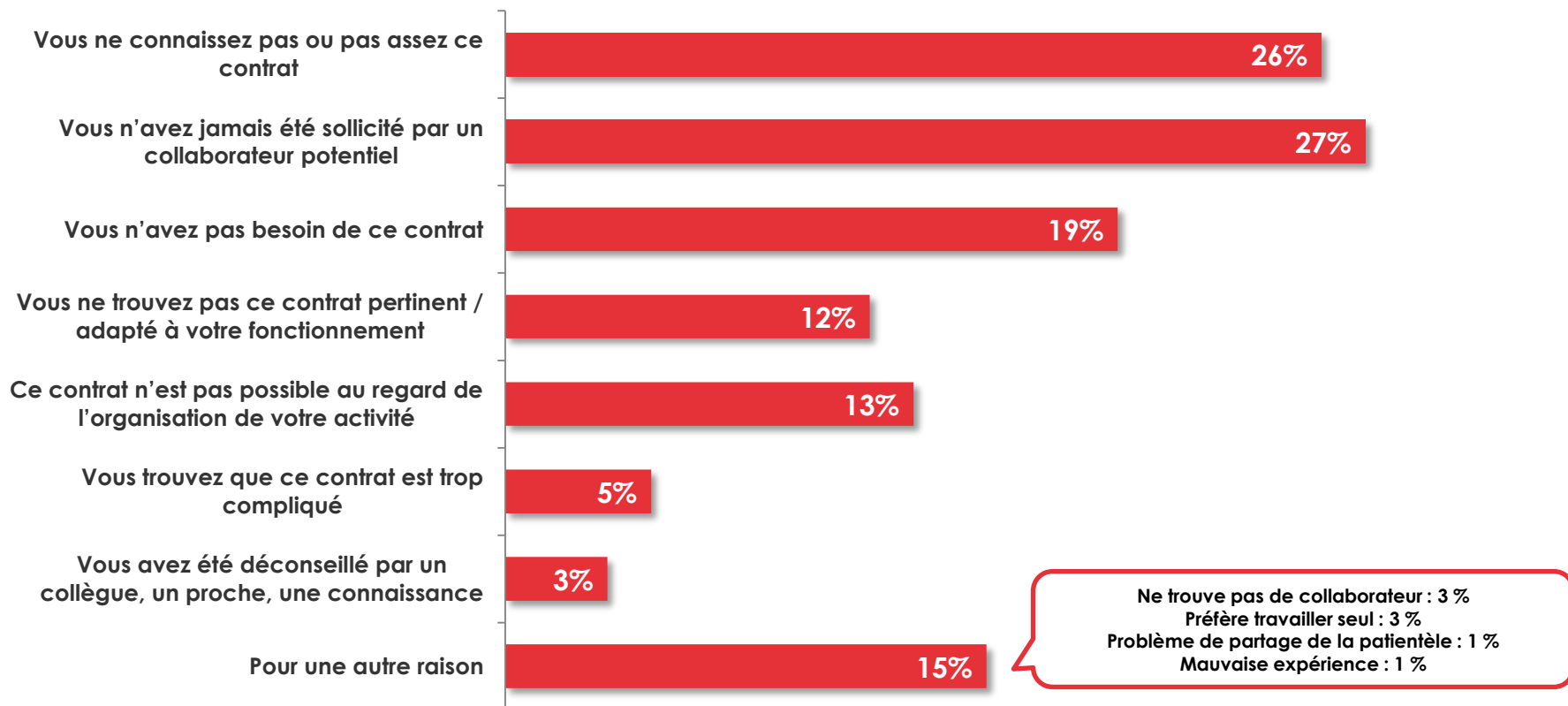
➤ Juin 2016

La méconnaissance du contrat et la non-sollicitation sont les raisons principales de non-recours au CCL

À ceux n'ayant jamais conclu de contrat de collaboration libérale

Pourquoi n'avez-vous jamais conclu de contrat de collaboration libérale ?

Base : 216 Réponses : 216 Non réponses : 0



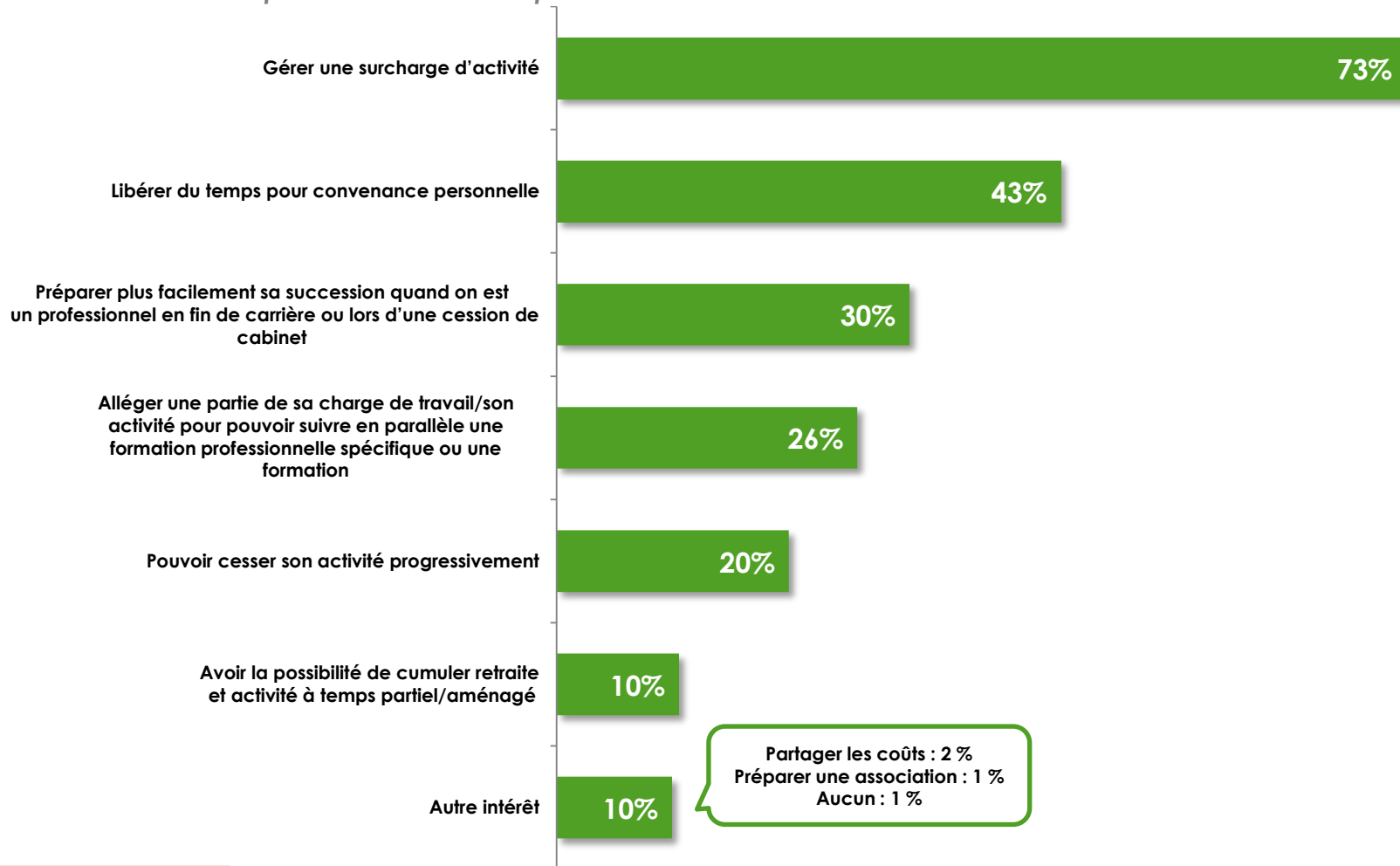
Echantillon professionnel
libéral indépendant
672 réponses

➤ Juin 2016

L'intérêt principal du CCL est de pouvoir alléger la charge de travail et libérer du temps

Quels avantages le contrat de collaboration libérale présente-t-il pour vous ?

Base : 672 Réponses : 649 Non réponses : 23



Echantillon professionnel
libéral indépendant
672 réponses

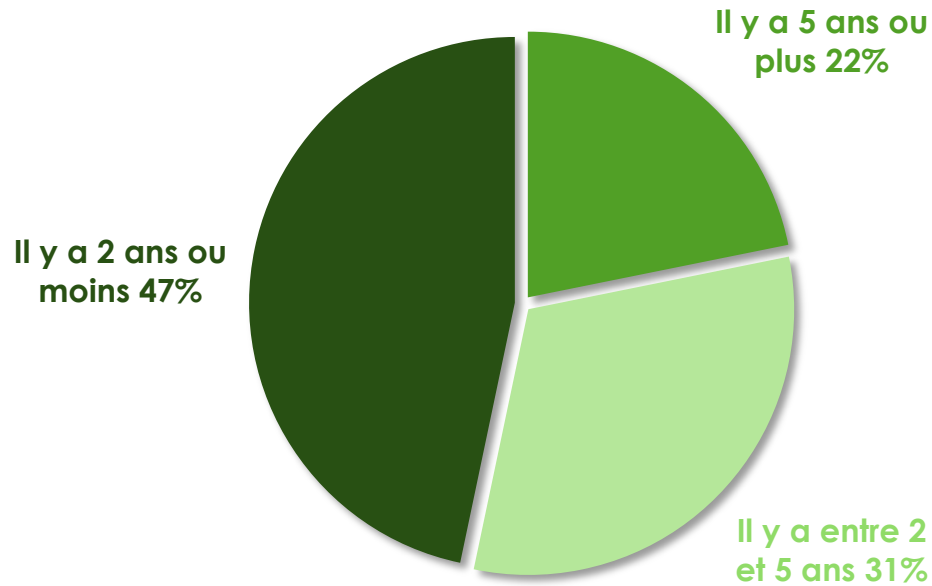
➤ Juin 2016

PRATIQUE ET POINT DE VUE DES COLLABORATEURS LIBÉRAUX

La moitié des collaborateurs ont signé leur contrat il y a moins de 2 ans

Quand avez-vous conclu votre contrat de collaboration libérale ?

Base : 199 Réponses : 197 Non réponses : 2



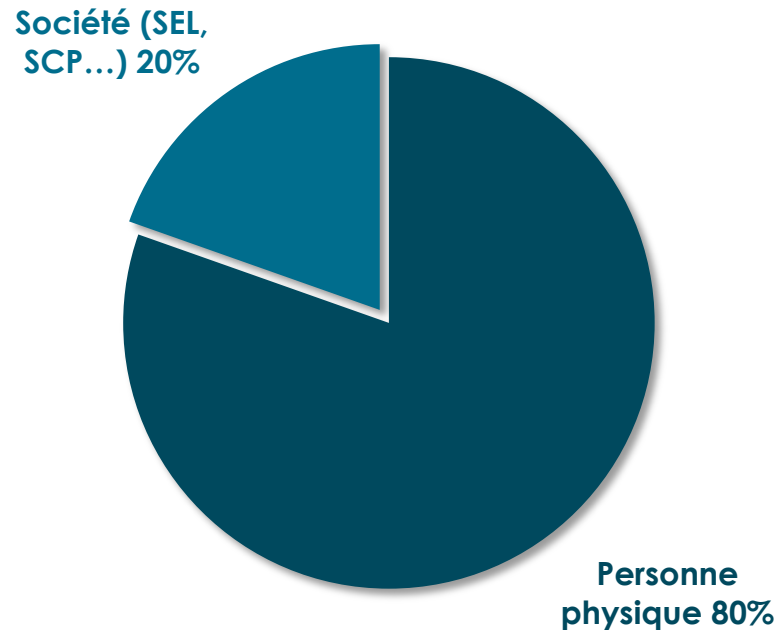
Echantillon collaborateur libéral
199 réponses

➤ Juin 2016

Le profil des cocontractants est identique à celui des professionnels indépendants qui ont conclu un CCL

Quelle est la qualité de votre cocontractant ?

Base : 199 Réponses : 199 Non réponses : 0



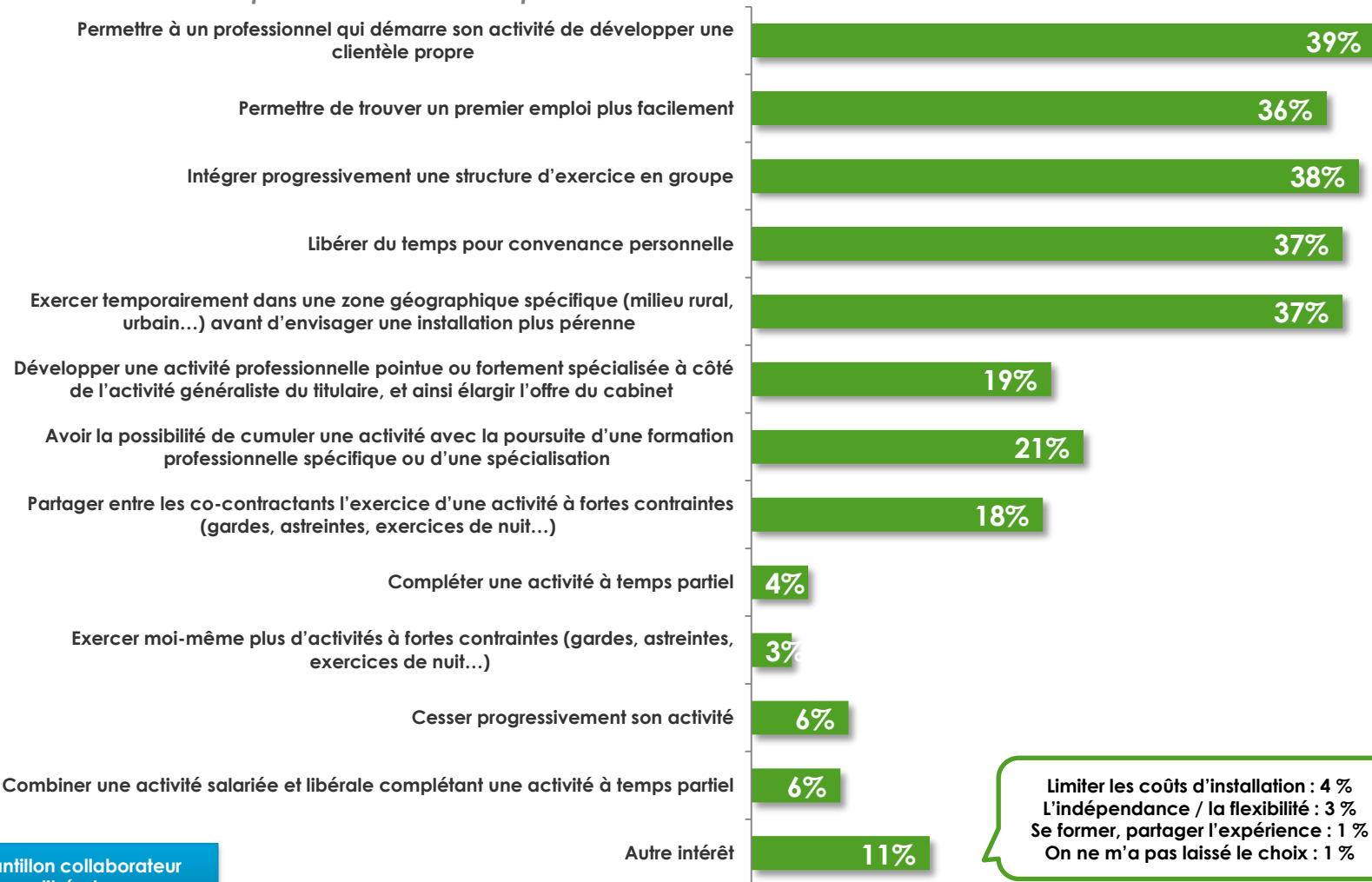
Echantillon collaborateur
libéral
199 réponses

➤ Juin 2016

En plus de permettre un début d'activité, le CCL lui donne une flexibilité géographique et temporelle

Quels avantages le contrat de collaboration libérale présente-t-il pour vous ?

Base : 199 Réponses : 198 Non réponses : 1



Echantillon collaborateur libéral
199 réponses

» Juin 2016

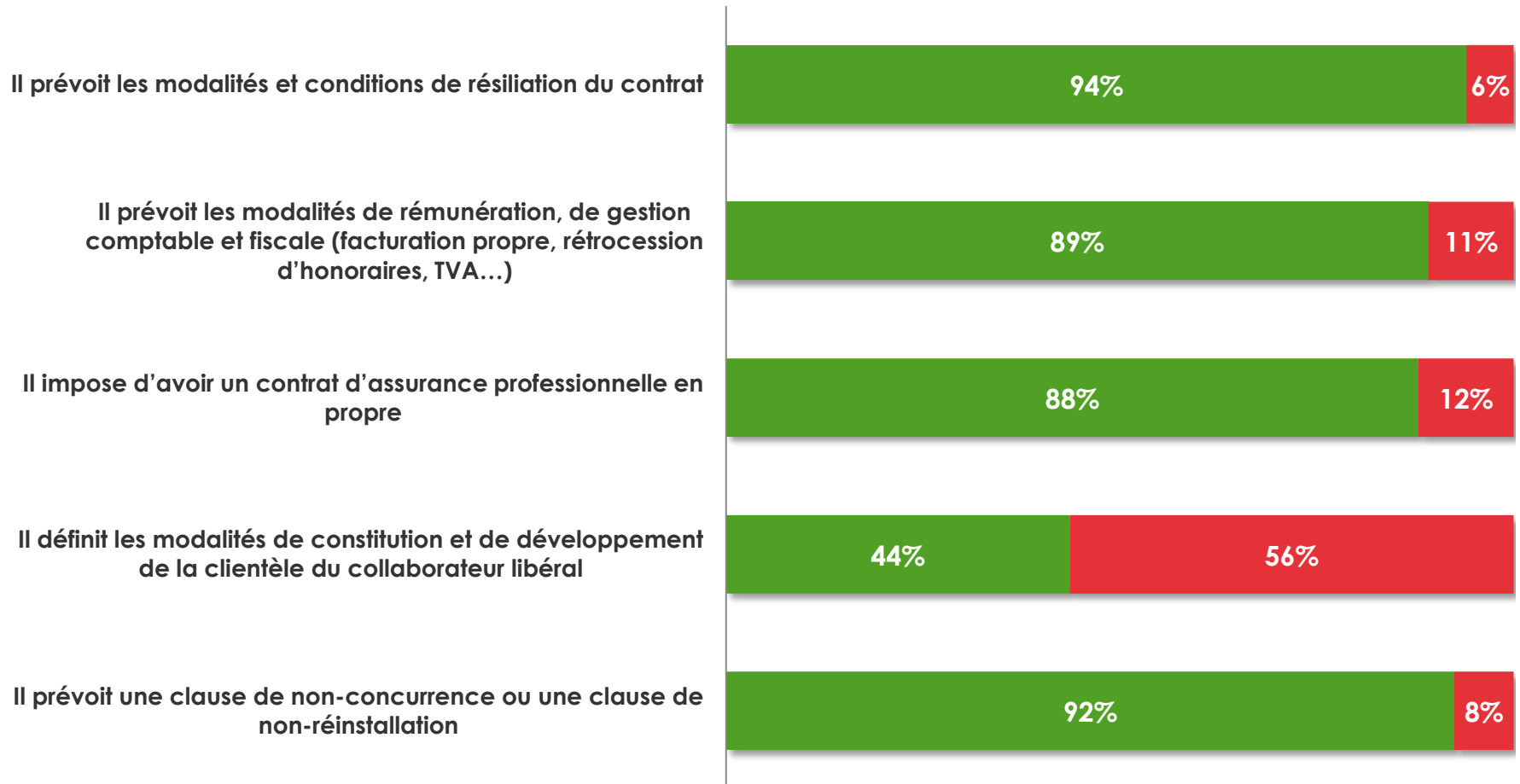
CONTENUS ET ÉVOLUTIONS DU CONTRAT

Les masseurs-kinés recourent beaucoup plus que les autres à la clause de non-concurrence

À ceux ayant signé un CCL

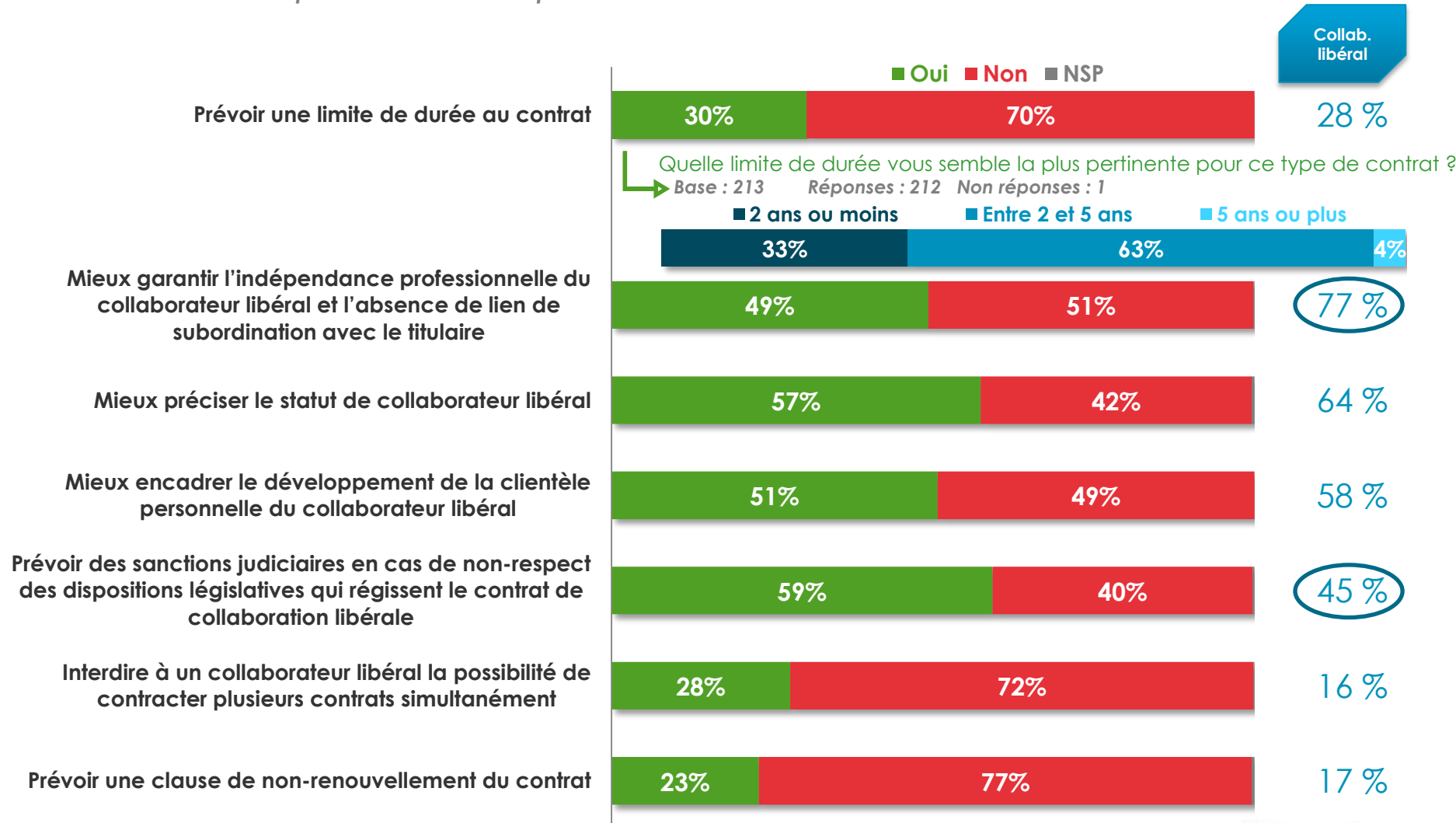
Le contrat de collaboration libérale que vous avez contracté comprend-il les clauses suivantes ?

Base : 653 Réponses : 637 Non réponses : 16



Deux tiers des professionnels indépendants souhaitent que des sanctions soient prévues en cas de non-respect du CCL, les collaborateurs souhaitant que leur indépendance soit garantie

Selon vous, faudrait-il apporter au contrat de collaboration libérale les évolutions suivantes ?
 Base : 903 Réponses : 702 Non réponses : 201



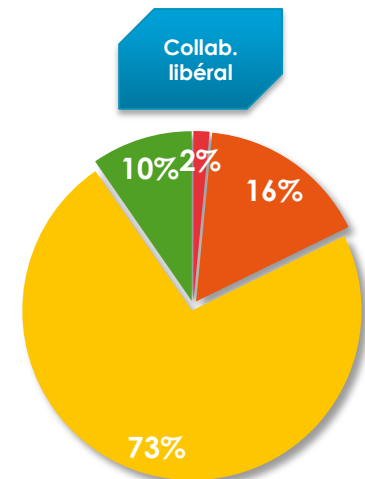
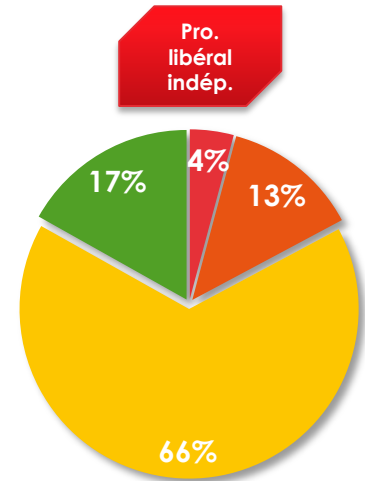
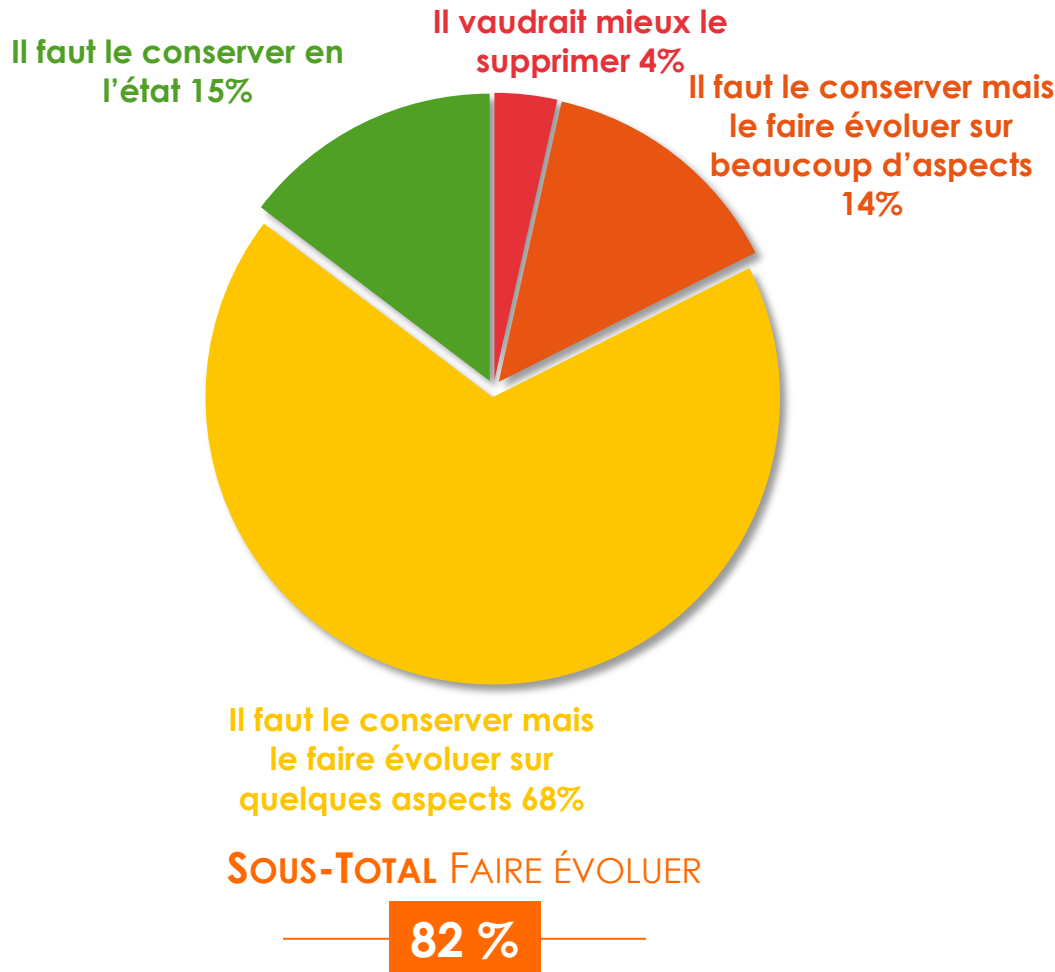
Seule une minorité souhaite que le contrat soit modifié en profondeur

Laquelle des phrases suivantes se rapproche le plus de votre opinion à propos du contrat de collaboration libérale ?

Base : 903

Réponses : 825

Non réponses : 78

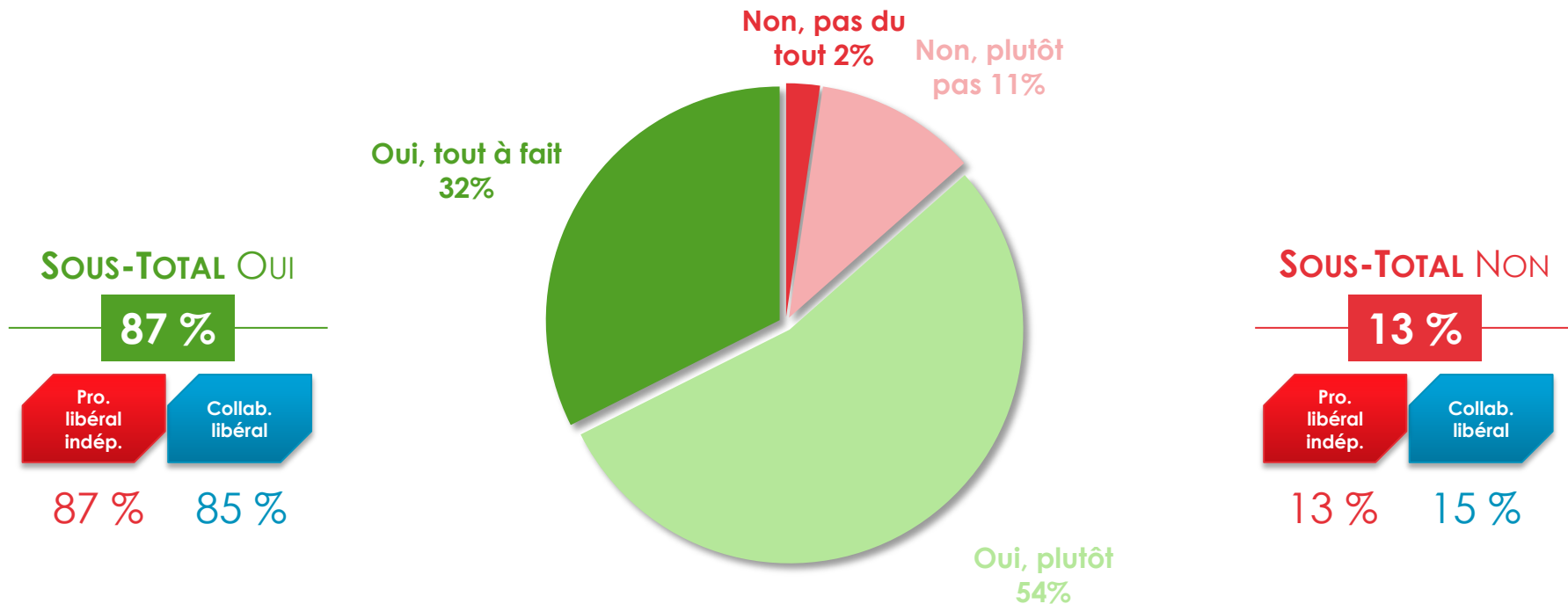


Une large majorité des contractants est satisfaite du contrat, un tiers l'étant tout à fait

À ceux ayant signé un CCL

Le contrat que vous avez conclu a-t-il répondu à vos attentes ?

Base : 654 Réponses : 645 Non réponses : 9



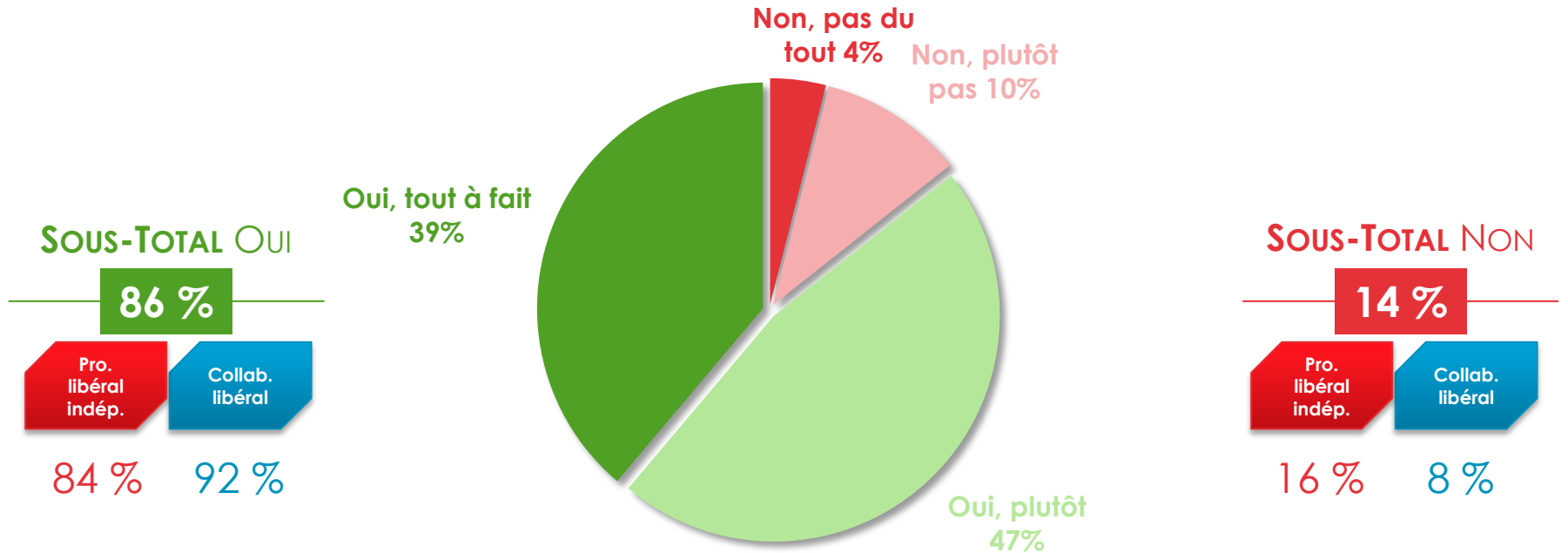
Le CCL est plébiscité, particulièrement chez les collaborateurs

Recommanderiez-vous à un collègue de signer un contrat de collaboration libérale ?

Base : 903

Réponses : 829

Non réponses : 74



Professionnels indépendants et collaborateurs libéraux ont des points de vue diamétralement opposés sur la clause de non-concurrence et sur les rétrocessions. Le partage de la clientèle pose problème.

Avez-vous identifié des freins à l'usage du contrat de collaboration libérale pour votre profession ?

Base : 903 Réponses : 882 Non réponses : 21



À ceux ayant identifié des freins

Lesquels ?

Base : 261 Réponses : 237 Non réponses : 24

La clause de non-concurrence... : 51 réponses

...Trop restrictive pour les collaborateurs : « Dédommagement quelquefois énorme pour se libérer de la clause de non concurrence. »

...Trop peu respectée d'après les professionnels indépendants :
« L'inefficacité de la clause de non concurrence et le possible détournement de clientèle du collaborateur »

Les rétrocessions... : 44 réponses

...trop lourdes d'après les collaborateurs : « La rétrocession que je paye, de 30%, est trop importante à mon avis. »

... trop faibles selon les professionnels indépendants : la rétrocession d'honoraires qui est de 80 % pour le collaborateur est vraiment excessive...mais on ne trouve pas à moins !

Lien de subordination : 21 réponses

« Ayant déjà travaillé sous contrat de collaboration libérale, force est de constater que le collaborateur est souvent considéré comme un subordonné, ce qui ne devrait pas être le cas tel que défini par la loi. »
(Salarié)

Mais aussi :

- Ordre réticent : 18 réponses
- Précarité du contrat : 15 réponses
- Impossibilité de développer son activité personnelle : 13 réponses
- Complexité de la démarche, poids administratif trop important : 13 réponses

Partage difficile de la clientèle : 47 réponses

« Impossible de déterminer la part d'activité propre du collaborateur »
(Professionnel indépendant)

La difficulté à trouver un collaborateur : 23 réponses

« Difficultés du "recrutement" d'où difficulté d'assurer la continuité des soins lorsque le contrat s'arrête. » (Professionnel indépendant)

Charges financières : 19 réponses

« La TVA appliquée sur la totalité des rétrocessions à partir de 27000 euros par an...cela ne donne pas envie de prendre de nouveaux collaborateurs... » (Professionnel indépendant)